CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 9 JUILLET 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (29) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, ROMANET, GROUWET, MARLAS, PECH, MAUNAND, MOLES, LETURCQ, GINESTET, NOUGARET, CAVAILLÉ, SAUVIER, NODARI, LONJOU, PARIAT, SERENNE, TISON, HODJIGUE, DELON, ESCUDIER, MOREL-BASSOUL, BERC, DUPUY représenté par M. DEWITTE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.
Absents représentés (7) : M. DAVID représenté Mme GINESTET, Mme COQUOIN représentée par M. NODARI, M. VIALETTE représenté par M. MOREL-BASSOUL, M. ORTALO-MAGNÉ représenté par Mme ESCUDIER, M. COSTES représenté par M. SAUVIER, M. POULINGUE représenté par M. BERC et Mme BREEN représentée par M. RICHARD.
Excusée (1) : Mme CASTELNAU.
Absents (0) :

PROCES VERBAL

M. Francis FIGEAC a été élu en qualité de secrétaire de séance (*DC/2026/072*).

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour :
- une DPU sur CREGOLS,
- l'élection de la commission d'appel d'offres
- la suppression du point n° 2 sur la transition écologie.
Aucune objection n'est faite, la modification de l'ordre du jour est acceptée.

Examen de l'ordre du jour

1. Budget : Validation du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association 1000 mains à la pâte 2
2. Transition Ecologique : développement de la mobilité 3
a) Demande de Délégation de la compétence covoiturage à la Région Occitanie 3
b) Validation du marché de contractualisation avec une plateforme de mise en relation des covoitureurs 3

c) Demande de subvention Fonds Vert sur les mesures « Contractualisation avec une plateforme de mise en relation des covoitureurs » et « Création d'aires de covoiturage ».... 3
3. Urbanisme - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Crégols sur la parcelle A 40 3
4. Organisation EPCI - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ... 5
5. Enfance/Jeunesse :..... 6
a) Evolution de la convention pour la fabrication des repas et gouters fournis par l'EHPAD au centre de loisirs intercommunal à Limogne..... 6
b) Approbation du principe du projet sportif culturel jeunes 6
6. Culture - Médiathèque :..... 7
a) Validation d'animations « Alors on danse » dans le cadre du dispositif « lectures vivantes 2026 » avec le Département du LOT 7
b) Validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour la médiathèque intercommunale à Limogne. 8
7. Voirie – Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes adhérentes à l'EPCI..... 9
8. Suivi des Décisions par délégation..... 10
9. Informations et questions diverses. 11

1. Budget : Validation du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association 1000 mains à la pâte

DC/2026/073

M. le Président laisse la parole à MM. LACAN et MESSAL qui remercient la CCPLL et les communes pour leur intérêt porté à l'association "1000 mains à la Pâte". Ils soulignent les valeurs portées par l'association : restaurer l'identité locale et créer du lien sur le territoire. Les co-Présidents de l'association présentent les actions réalisées. Ils rappellent que la convention de partenariat avec l'association et les Accueils de Loisirs de la CCPLL a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et l'association pour la valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle GR 65 à travers la sensibilisation et les actions de restauration du patrimoine local auprès des accueils de loisirs intercommunaux, l'ALSH de Lalbenque, l'ALSH de Limogne en Quercy et l'ALSH Rendez Vous Jeunes.

L'Association Les 1000 Mains à la Pâte joue un rôle essentiel dans la valorisation du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Par ses actions pédagogiques, ses initiatives de conservation, ses campagnes de sensibilisation, et son engagement communautaire, elle contribue à préserver et à promouvoir ce patrimoine, tout en favorisant un développement local durable et respectueux de l'environnement. La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2026.

M. MESSAL informe l'assemblée que la journée d'entretien du GR 65 aura lieu le samedi 3 octobre 2026 à 8h30 à Varaire, il fait appel aux volontaires pour monter une équipe par commune.

Mme GINESTET souligne qu'il est difficile de trouver des volontaires pour la commune de Flaujac-Poujols notamment à cause de l'éloignement du point de départ à Varaire.

M. LONJOU demande si l'association organise des animations pour les enfants ? M. LACAN répond que la collaboration avec les ALSH permet la sensibilisation des enfants au GR et au travail de la pierre sèche avec la construction de murets.

Mme DEJEAN demande si l'association est en mesure de donner des conseils aux communes pour la construction de murets en pierres sèches ? M. LACAN lui répond que l'association se consacre uniquement au GR65.

M. le Président propose de renouveler ce partenariat qui se formalisera sous la forme d'un soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux actions pédagogiques et de sensibilisation, réalisées par l'Association pour un montant de 2 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

M. le président donne lecture du projet de convention à l'assemblée.

M. DELON demande à ne pas prendre part au vote car il est membre de l'association.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :
1° d'approuver la convention de partenariat avec l'association 1000 mains à la pâte.
2° d'autoriser M. le Président à signer la convention susvisée pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,
3° de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'exécution de cette décision.

2. Transition Ecologique : développement de la mobilité

a) Demande de Délégation de la compétence covoiturage à la Région Occitanie

Ajourné

b) Validation du marché de contractualisation avec une plateforme de mise en relation des covoitureurs

Ajourné

c) Demande de subvention Fonds Vert sur les mesures « Contractualisation avec une plateforme de mise en relation des covoitureurs » et « Création d'aires de covoiturage »

Ajourné

3. Urbanisme - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Crégols sur la parcelle A 40

DC/2026/074

M. le Président laisse la parole à MM. CATUSSE et PECH qui présentent le projet d'aménagement de logements sociaux communaux ; il s'agit en fait de l'extension du projet initial.

M. AYMARD demande qui a compétence dans les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme puisque, suite à l'annulation du PLUI, le retour aux anciens documents d'urbanisme s'applique ? M. CATUSSE lui répond que ce n'est pas la commune qui a compétence pour instaurer un DPU sur un périmètre et un projet public.

M. TEULIER demande si un DPU validé sous l'ancienne carte communale est toujours d'actualité ? M. CATUSSE lui répond que la CCPLL va se renseigner.
Ci-dessous les éléments de réponse :
Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse à la question qui a été posée : "Avec l'annulation du PLUI, les communes reviennent à leurs anciens documents d'urbanisme, si sur ces derniers il y avait déjà un ou des droits de préemption, est-ce qu'ils sont toujours en vigueur ?"

La réponse est NON.
Le droit de préemption antérieurement instauré n'est plus en vigueur à ce jour : à chaque changement de document d'urbanisme il faut re-délibérer pour instaurer à nouveau le droit de préemption urbain.
De plus, lors de l'instauration du DPU sous PLUi par le biais de la délibération DC/2024/098 il a été indiqué ce qui suit :
1) " Décide d'abroger, à compter de l'entrée en vigueur de l'instauration du droit de préemption urbain visé à l'alinéa précédent :
o La délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2016 instaurant le DPU sur la commune de Aujols,
o La délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2007 instaurant le DPU sur la commune de Beauregard,
o La délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2013 instaurant le DPU sur la commune de Flaujac-Poujols,
o La délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2008 instaurant le DPU sur la commune de Escamps,
o La délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2007 instaurant le DPU sur la commune de Lalbenque,
o La délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2007 instaurant le DPU sur la commune de Limogne-en-Quercy,
o La délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020 et la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 instaurant le DPU sur la commune de Vidaillac,
o La délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2022 instaurant le DPU sur la commune de Vaylats.
o La délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 et la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 instaurant le DPU sur la commune de Crégols,
o La délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 instaurant le DPU sur la commune de Berganty,
o La délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 instaurant le DPU sur la commune de Montdoumerc,"

Donc les délibérations communales antérieures ont été abrogées.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle A 40 de la commune de Crégols ;
2°) De dire que la présente délibération sera transmise sans délai aux services suivants :

- Préfecture du Lot ;
- Direction Départementale des Territoires du Lot ;
- Direction Départementale des Services Fiscaux ;
- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
- Greffe de ce même Tribunal.

3°) D'afficher la délibération au siège de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à la mairie de Crégols pendant 1 mois,
4°) De faire mentionner cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
5°) D'autoriser M. le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
6°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités s'y rapportant.

4. Organisation EPCI - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

DC/2026/075

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire la commission d'appel d'offres en vue du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Après avoir entendu le rapport M. le Président, le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil.

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
Après appel à candidature, la liste est la suivante :

* Membres titulaires :	* Membres suppléants :
- M. Yves MARLAS	- M. Philippe PARIAT
- M. Kévin DELON	- M. Didier PECH
- M. Jérôme RICHARD	- M. Pascal GROUWET
- M. Jean-Marc CAVAILLE	- M. Marcel AYMARD
- Mme Geneviève DEJEAN	- M. Patrick VALETTE.

Il a été procédé au vote.
Les résultats sont les suivants :
Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'UNANIMITE :
1°) - Membres titulaires :
sièges à pourvoir (SAP) : 5 titulaires
- M. Yves MARLAS
- M. Kévin DELON
- M. Jérôme RICHARD
- M. Jean-Marc CAVAILLE
- Mme Geneviève DEJEAN.

2°) - Membres suppléants :
sièges à pourvoir (SAP) : 5 suppléants

- M. Philippe PARIAT
- M. Didier PECH
- M. Pascal GROUWET
- M. Marcel AYMARD
- M. Patrick VALETTE.

5. Enfance/Jeunesse :

a) Evolution de la convention pour la fabrication des repas et gouters fournis par l'EHPAD au centre de loisirs intercommunal à Limogne

DC/2026/076

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET. La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, gestionnaire de l'ALSH de Limogne-en-Quercy, a besoin de fournir des repas aux enfants qui fréquentent la structure pendant les vacances scolaires. Elle s'est engagée dans un partenariat avec le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne en qualité de gestionnaire de l'EHPAD « La Balme » qui produit des repas chaque jour pour ses résidents.
Il est entendu que ce service s'inscrit dans un partenariat en cohérence avec le projet social du territoire.
Suite à un travail technique effectué entre les services, les modalités de ce partenariat sont donc traduites dans une convention de prestation de service. En effet, l'ALSH souhaite à titre expérimental, gérer les collations et goûters durant les mois de juillet et août, du 06 juillet au 31 août 2026. En lien avec son projet pédagogique, l'ALSH souhaite valoriser les circuits courts et proposer des collations et goûters équilibrés et fournis par de producteurs locaux. Si le bilan est concluant, les collations et goûters ne seront plus fournis par l'EHPAD à compter du 1er septembre 2026. Un courrier d'information de la CCPLL sera envoyé à l'EHPAD début septembre.

Mme SERENNE demande où seront préparés les collations et goûters ? Mme GINESTET lui répond au centre de loisirs de Limogne avec les enfants.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et décide, à l'UNANIMITE des membres présents, de :

1- VALIDER la Convention de Prestation de service avec l'EHPAD "La Balme" précisant les modalités de fourniture des repas par l'EHPAD pour l'ALSH intercommunal à Limogne et telle que présentée en annexe ;
2- AUTORISER M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires et à signer tous les documents correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

b) Approbation du principe du projet sportif culturel jeunes

DC/2026/077

M. le Président laisse la parole à Mme TISON qui rappelle le dispositif « projet sportif et culturel ». Pour mémoire, cette aide a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 ans inclus, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribue à participer aux efforts faits par les clubs et associations affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.
L'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire et ayant une activité non pratiquée sur le territoire de la CCPLL, l'aide par enfant du territoire est de 12.50€.

Après recensement auprès des clubs, une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chacun pour l'année sportive 2025/2026 (vous trouverez ci-joint le projet de convention en annexe 4 ainsi qu'un tableau de synthèse de 2020 à 2025 en annexe 4.1).

M. MAUNAD demande comment doivent faire les clubs extérieurs pour y participer ? Mme GINESTET répond que le club doit se faire connaître auprès de la CCPLL.

Mme SERENNE demande s'il faut justifier d'un Quotient Familial minimum pour y avoir droit ? Mme GINESTET répond qu'il ne s'agit pas d'une aide versée aux familles mais aux clubs sportifs.

Mme ESCUDIER demande quelles sont les démarches à faire par les clubs ? Mme GINESTET répond que les clubs qui en font la demande reçoivent un courrier détaillant le dossier à fournir, la démarche à suivre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :
1°) d'approuver l'instauration de l'aide pour le projet sportif et culturel jeunes pour la saison 2025/2026,
2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la vice-Présidente à signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2025/2026,
3°) de donner à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

6. Culture - Médiathèque :

a) Validation d'animations « Alors on danse » dans le cadre du dispositif « lectures vivantes 2026 » avec le Département du LOT

DC/2026/078

M. le Président laisse la parole à Mme TISON qui informe les membres de l'assemblée du dispositif Lectures Vivantes, mis en place par le Département du Lot. Il répond à un enjeu de société majeur : offrir un accès équitable à la culture quel que soit son âge ou son parcours de vie.
Il a pour objectif de donner à entendre la littérature contemporaine dans les EHPAD et les résidences autonomie ainsi que de favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux du grand âge.

15h35, M. GOURAUD quitte la séance.

Dans cette perspective, des lectures et animations sont proposées aux personnes âgées de ces établissements via les bibliothèques partenaires.
En 2025, cette collaboration a pris forme sur notre territoire par un partenariat entre la médiathèque intercommunale à Lalbenque et l'EHPAD à Limogne.
Forts d'un bilan positif, la médiathèque et l'EHPAD ont choisi de reconduire l'opération en 2026. Celle-ci est proposée également cette année à la MARPA à Lalbenque.

La programmation, sur la thématique « Alors on danse ! », proposera à l'automne une lecture (22 et 23/10/2026) et un atelier (13 et 20/10/2026) dans chaque structure avec la compagnie Lot et Cie.

A cette occasion, les professionnels des établissements sont invités à se former gratuitement à la découverte et à l'utilisation de malles sensorielles conçues pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses

Devis LOT et Compagnie = 2497.82 €
Droits SACD = 234 €

Recettes

Participation Département = 1000 €
Participation EHPAD (versée à la CCPLL) = 400 €
Participation MARPA (versée à la CCPLL) = 400 €

Soit un reste à charge pour la CCPLL de 931.82 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE
1°) d'approuver la proposition de M. le Président présenté ci-dessus,
2°) D'autoriser M. le Président ou Mme la 1ère Vice-Présidente à valider et signer les conventions à conclure avec les différents partenaires du projet soit Lot et Compagnie, le Département du LOT, l'EHPAD La Balme la MARPA Lalbenque Lou Nostre Oustal,
3°) De conférer à M. le Président ou Mme la 1ère Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'exécution de ce dossier.

b) Validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour la médiathèque intercommunale à Limogne.

DC/2026/079

M. le Président laisse la parole à Mme TISON qui rappelle que la bibliothèque de Limogne en Quercy est communautaire depuis le 1er septembre 2022 et est installée, depuis cette date, au sein d'un bâtiment municipal partagé avec la bibliothèque scolaire. Le développement de l'utilisation de cette dernière et les usages des 2 services conduisent à une modification des superficies utilisées et des temps d'utilisation.

Il a été fait la demande auprès de la commune de Limogne en Quercy pour l'usage d'un espace supplémentaire plus partagé : le bureau.

Les modalités financières ont été revues au bénéfice d'un forfait simplifiant la facturation entre les 2 collectivités. Le montant du forfait proposé est de : 18 €/m² et sera réévalué tous les 2 ans en fonction de l'indice du prix des loyers.

Pour ce faire, la CCPLL doit faire évoluer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Limogne en Quercy par le biais d'un avenant n° 1.

Mme ESCUDIER précise que la bibliothèque municipale de Limogne a été transformée en bibliothèque scolaire et en médiathèque intercommunale : une mise en commun des locaux et des plannings mais les locaux sont étroits.

15h45, retour de M. GOURAUD.

Mme ESCUDIER ajoute que le prix de 18 € le m² est une moyenne des coûts de fonctionnement de la médiathèque Limogne sur les 3 dernières années d'occupation ; la tarification au forfait est plus simple que le remboursement des frais réels proratisés aux temps et espace d'occupation (85m²).

M. DEWITTE demande le nombre d'adhérents à la médiathèque Limogne ? Mme TISON lui répond que le nombre leur sera communiqué.

	Médiathèque Lalbenque				**Médiathèque Limogne**			
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Depuis le 01.09.2022**	**2023**	**2024**	**2025**
I Inscrits actifs	495	524	524	**587**	X	368	210	**231**

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE de :
1°) approuver le projet d'avenant n°1 à la convention telle qu'annexée à la présente délibération et signer l'avenant.
2°) conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7. Voirie – Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes adhérentes à l'EPCI

DC/2026/080

M. le Président laisse la parole à M. MARLAS qui rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant les périodes de 2015 à 2018, de 2019 à 2022, de 2023 à 2024 et de 2025 à 2026, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2027 à 2029 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera la passation du marché jusqu'à la notification.

M. MOLES demande quand s'arrête le marché actuel ? M. MARLAS lui répond en août 2026.

M. GROUWET demande avant quand les communes doivent répondre pour adhérer ? M. CATUSSE lui répond pour le 30/09/2026.

M. CATUSSE rappelle que les communes adhérentes gardent la compétence voirie communale et doivent donc établir les bons de commande en leur nom.

M. RICHARD demande comment cela évaluer les besoins ? M. MARLAS lui répond que les communes peuvent faire appel à M. ILBERT.

M. MARLAS précise qu'il va falloir améliorer la planification des travaux sur le territoire, en effet, la concordance avec les travaux de voirie intercommunale et communale n'est pas optimale, cela peut compliquer les négociations.

M. CATUSSE précise qu'un modèle de délibération sera envoyé aux communes adhérentes.

M. MOLES demande que deviennent les prix s'il y a une forte hausse des prix liée à la conjoncture ? M. MARLAS répond que la convention prévoit une clause de révision des prix. M. MOLES demande quelle est la durée du marché ? M. MARLAS lui répond qu'il est de 3 ans, effectivement il est plus facile pour une entreprise de voir sur 2 ans mais le travail de montage d'un marché est administrativement lourd.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
1°) Décide d'adhérer au groupement de commandes voirie,
2°) Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
3°) Autorise la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.

8. Suivi des Décisions par délégation.

Décisions du Bureau : /
Décisions du Président :

DP/2026/038	16/06/2026	BATIMENTS	Salle culturelle Cénevières : Validation des travaux complémentaires d'étanchéité en toiture avec TECHNIFEU ETANCHEITE 47 (FOULAYRONNES-47) pour un montant total de 1 530.00 € HT soit 1 836.00 €
DP/2026/039	16/06/2026	BATIMENTS	Maison de Santé à Lalbenque : acquisition d'un défibrilateur avec de la société A CŒUR VAILLANT (MERDRIGNAC-22) pour un montant de 1 041.00 € HT soit 1 249.20 € TTC. Ce devis comprend 1 pack intérieur Schiller PA1 et une paire d'électrodes pédiatriques Schiller ainsi que l'installation.
DP/2026/040	16/06/2026	BATIMENTS	EHPAD et logement à Limogne : Validation de travaux de la société avec A CŒUR VAILLANT (MERDRIGNAC-22) pour un montant de 1 041.00 € HT soit 1 249.20 € TTC. Ce devis comprend 1 pack intérieur Schiller PA1 et une paire d'électrodes pédiatriques Schiller ainsi que l'installation.
DP/2026/041	01/07/2026	SOCIAL	Enfance : validation d'animations d'éveil nature (4 séances) du mois de Juin 2026 au mois de Décembre 2027 avec l'intervenant M. BORIE Colin (Cahors-46). Les animations auront lieu au jardin du Presbytère à Limogne-en-Quercy pour un montant de 120 € par séance plus les frais de déplacement aller-retour par séance soit un total de 711.00 € sur la période.

9. Informations et questions diverses.

- M. le Président informe l'assemblée que, concernant le PLUI, l'appel avec sursis à exécution a été déposé fin juin. Les relations entre la CCPLL et le cabinet d'avocats se passent très bien. Il remercie la disponibilité des agents et des vice-présidents. Mme GINESTET demande si un calendrier peut être avancé ? M. GOURAUD lui répond que non. Il précise que les avocats ont besoin de beaucoup de "matière" pour instruire leur défense et que cela peut prendre un certain temps.

- M. le Président informe le conseil que la date de la prochaine séance annoncée au 24/09 sera avancé au 17/09 en raison de la réunion organisée par la Préfecture à St Géry. Il propose d'avancer l'heure du conseil communautaire du 17/09 à 14h00 afin de pouvoir de pouvoir être à Cahors pour 17h00.

- M. le Président demande si toutes les communes ont bien reçu le dernier journal de la CCPLL "Le Communautaire n°36" et d'en informer par mail M. MAZELIE.

- M. CAVAILLE demande si l'entreprise **ETPLV** va consolider les travaux à Flaujac-P. sur la côte de Vayrols ? M. MARLAS lui répond que le point doit être fait en septembre.

16h10, départ de M. PECH.

- M. FIGEAC pense que l'entreprise n'a pas achevé les travaux de voirie pour "embêter" la CCPLL. M. MARLAS répond qu'il y a surtout un problème concordance des travaux entre les chantiers CCPLL et communaux, comme évoqué précédemment. Il précise que l'entreprise invoque toutes les raisons pour retarder les travaux. Des pénalités sont prévues aux marchés mais difficilement applicables en raison de la canicule qui bouleverse le travail de l'entreprise. M. RICHARD précise que si des pénalités sont appliquées, les entreprises ne répondront plus aux offres et elles sont déjà peu nombreuses à répondre.

- M. CAVAILLE demande s'il est possible de faire analyser les liants en laboratoire ? M. MARLAS répond que cela coute très cher avec une faible fiabilité et des procédures compliquées.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h20.

Fait à Lalbenque, le 10 août 2026

Le Président — Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER — Francis FIGEAC